

## Bureau Communautaire du 16 novembre 2010

**Étaient présents** : J.Luc Armand – Sylvie Barbe – Jacques Bilirit – Daniel Bordeneuve – Jacques Bro – Michel Cazassus (à partir du dossier n° 3) – J.Claude Derc – Guy Farbos – Gérard Gouzes – Michel Guignan – Jean Guiraud – Pierre Imbert – Jocelyne Labat-Mangin – Pascal Laperche – Christian Lassort – Michel Le Boustouler – J.Pierre Moga – François Néraud – Régine Povéda – Alain Richard – Patricia Richon – J.François Thoumazeau – Jacky Trouvé – J.Pierre Vacqué – Louise Vayssières – Michel Vigneau

**Absents ou excusés** : Thierry Constans – Victor Da Ros – Francis Labeau – J.Michel Moreau -

### **Demande d'un fonds de concours habitat par la commune de Saint Sauveur de Meilhan**

*Ce dossier s'inscrit dans la compétence obligatoire : Politique du logement  
Action d'intérêt communautaire : soutien à la production de logements à loyers maîtrisés*

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2008C13 du 25 avril 2008 portant délégation de compétences au Bureau communautaire et au Président de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations 2006E13 du 14/12/2006, 2007B25 du 22/03/2007 et 2007G30 du 19/12/2007, fixant le régime de fonds de concours Habitat,

Vu les modalités d'attribution du fonds de concours pour la « création de logements neufs locatifs sociaux et réhabilitation de logements locatifs communaux » :

- Critères :
  - aménagement de logements locatifs communaux
  - création de logements neufs locatifs sociaux financés dans le cadre de PLAI, PLUS, PSLA
- Montant : 20% de subvention, plafonnée à 3 050€ / logement, soit 15 250€ de travaux HT.
- Bénéficiaires : Communes, CCAS, bailleurs sociaux (OPAC, SAHLM, SEM)

Vu le coût de l'opération estimé à 10.305,85 € HT pour le logement,

Vu que le plafond de travaux éligibles pour un logement s'élève à 30.500 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat du 14 octobre 2010.

La commune de Saint Sauveur de Meilhan sollicite une participation de la communauté de communes du Val de Garonne à hauteur de 2.061,17 €, soit 20% d'une dépense éligible de 10.305,85 € HT.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** *d'attribuer à la commune de Saint Sauveur de Meilhan un fonds de concours « création de logements neufs locatifs sociaux et réhabilitation de logements locatifs communaux » pour l'aménagement d'un logement*

communal locatif, d'un montant de 2.061,17 €, représentant 20% d'une dépense de 10.305,85 € HT.

**Précise** que cette subvention sera versée après réalisation des travaux, au vu des factures et des certificats administratifs validés par le percepteur,

**Précise** que dans le cas où les dépenses seraient inférieures à 10.305,85 € HT, la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées.

**Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire***

Résultat du vote

Votant : 26

Abstention : 0

Pour : 26

Contre : 0

Fait à Marmande, le 17 novembre 2010  
Acte signé électroniquement  
Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978b182e969fcf8

Le Président,

**Gérard GOUZES**

Acte rendu exécutoire, après

Transmission en sous  
Préfecture

Le .....

Publication / affichage

Le .....

Notification

Le .....